

COMMUNE DE QUEYRAC
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : 21 SEPTEMBRE 2017

Présents : Mme CHAMBAUD, M. BESSAC, Mme COLARD, Mme TRASSARD, M. VANDEMOERE, M. MUSSET, M. PATRAS, Mme LEDEZ, Mme HOLTZ-SARRAZIN, M. LARDIN, M. BONNET, Mme CESBRON.

Absents : Mme MAYMARD, Mme BARBIN (procuration à Mme HOLTZ-SARRAZIN), M. LASSALLE (procuration à M. BESSAC)

Secrétaires de séance : M. BESSAC ET MME COLARD

Le compte rendu de la séance du 31 aout 2017 : le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1. Approbation pour l'élaboration du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.123.21 à R.153-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2004 prescrivant la révision du POS;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2005 précisant les modalités de concertation pour la révision du POS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2006 transformant la révision du POS en PLU ;

Vu les débats du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2007 et du 16 juin 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2016 arrêtant le PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 29 mai 2017 au 30 juin 2017,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que d'une part les observations formulés par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le Maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité des membres présents et représentés**,

Abstentions : M. MUSSET Mme HOLTZ-SARRAZIN

Décide d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Madame le Maire revient sur certaines parcelles ;

- La parcelle AH 150 ne peut être modifiée car le propriétaire n'a pas rencontré le commissaire enquêteur : pour cela, une procédure de modification simplifiée du PLU sera réalisée en interne pour corriger la constructibilité de cette parcelle.
- Pour les parcelles ZH 357 et 358, ZH 596 et AA 145, les requêtes sont approuvées par le Conseil Municipal.
- La totalité de la parcelle UB 169 devient hachurée sur le plan et donc inconstructible.

Sur le chemin de Lescapon, les parcelles ZN 102 à ZN 183 deviennent Nh.

M. BONNET interroge le conseil sur l'avenir de la zone artisanale. Madame le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas de modifications entre le SCOTT et le PLU proposé. Les parcelles de cette zone appartiennent à deux propriétaires qui pour l'instant ne veulent pas vendre, il n'y a donc pas de projet sérieux pour l'instant. Les deux seules possibilités sont une expropriation ou un déplacement de la Zone Artisanale ce qui entraînerait une modification du PLU et du SCOT.

Madame le Maire informe le Conseil que toutes les personnes ayant consulté le Commissaire Enquêteur recevront une réponse écrite.

Lors d'un prochain conseil, suite à quelques erreurs matérielles, et en accord avec la DDTM, une modification simplifiée du PLU sera nécessaire.

2. Questions diverses

Mme HOLTZ-SARRAZIN demande aux autres conseillers s'ils ont connaissance d'un terrain pour faire du compost à destination de la production électrique. Le Conseil Municipal, n'est pas, à l'heure actuelle, informé de cette démarche.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un site existe pour soutenir la candidature du Phare de Cordouan au patrimoine mondial de l'Unesco.

Madame le Maire revient sur le problème concernant l'éclairage public chemin de Sémian, la panne ayant été signalée aux différents partenaires qui se renvoient la responsabilité. Enedis doit régler le problème.

M BESSAC informe le Conseil qu'il n'y aura pas de réception des travaux de voirie Chemin du Corn tant que l'entreprise n'aura pas refait la portion posant problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Le Maire.

Mme Véronique CHAMBAUD